

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU « LU - SMS CARREFOUR »**

**Article 1** : Société Organisatrice

La Société Mondelez France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.251.936 euros, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92140 Clamart (Ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « LU - SMS CARREFOUR » (Ci-après « le Jeu »).

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 05/03/2018 au 13/03/2018 inclus et sera annoncé sur les tracts distribués dans l'ensemble des magasins de l'enseigne « Carrefour » situés en France métropolitaine (Corse comprise).

**Article 3** : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, hors DROM COM et possédant un téléphone portable et un abonnement de téléphonie mobile à l'un des opérateurs français, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Article 4** : Dotations

4.1 : Définition des dotations

**A gagner** pendant toute la durée du Jeu : 55 dotations : 55 (cinquante-cinq) vélos électriques d'une valeur unitaire commerciale approximative de 700€ TTC.

4.2 : Précisions sur la dotation

Dotation non modifiable, non échangeable et non remboursable.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

**Article 5** : Modalités et détermination du gagnant



Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée d'envoyer par SMS surtaxé (0,35 € TTC par envoi + prix d'un SMS, variable selon opérateur) entre le 05/03/2018 et le 13/03/2018 minuit le mot qu'elle aura obtenu sur simple demande orale, à l'accueil de l'un des magasins à l enseigne « Carrefour » situés en France métropolitaine (Corse comprise) pendant les horaires d'ouverture, au numéro qu'elle aura obtenu également à l'accueil de son magasin Carrefour sur simple demande orale.

Si le SMS du participant coïncide avec l'un des « instants gagnants » tels que définis ci-après, il recevra immédiatement un SMS lui indiquant qu'il a gagné la dotation mise en jeu et lui demandant d'envoyer en retour, dans les 48 heures de l'envoi du premier SMS, un second SMS avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, code postal, âge, numéro de téléphone portable).

A défaut de SMS coïncidant avec l'un des « instants gagnants », le premier SMS arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le SMS ne coïncide pas avec l'un des « instants gagnants », le participant recevra un SMS l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

Si deux SMS sont envoyés au moment de l'un des « instants gagnants », le premier SMS enregistré par le programme informatique sera considéré comme gagnant.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des « instants gagnants » a été déposée chez Maître Eric TRICOU, Huissier de Justice associé à VERSAILLES, au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62, rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES CEDEX.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer), un foyer ne pouvant utiliser qu'un seul téléphone mobile pour participer.

Chaque foyer ne pourra donc envoyer qu'un seul SMS pendant toute la durée du jeu et n'aura qu'une seule chance de participer pour tenter de gagner la dotation mise en jeu. L'envoi d'un second SMS de participation par le même foyer sera bloqué et ne sera pas pris en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne ayant tenté de participer plusieurs fois au Jeu.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

## Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation, l'application du règlement ou concernant les modalités et mécanismes.



Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Le présent règlement peut être obtenu jusqu'au 13/04/2018 inclus, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : JEU SMS VELO / OPERATION 20526 - CEDEX 3564 - 99356 PARIS CONCOURS affranchie au tarif en vigueur.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

#### Article 7 : Non-Remboursement des frais d'envoi du/des SMS

Les frais de participation au Jeu (frais d'envoi de SMS surtaxé (0,35 € TTC par envoi + prix d'un SMS, variable selon opérateur) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### Article 8 : Limite de responsabilité

8.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier, du SMS ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur son équipement téléphonique contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 Les gagnants seront contactés par SMS. Les gagnants auront alors 48 heures à compter de la réception du SMS leur notifiant leur gain pour renvoyer un deuxième SMS avec leurs coordonnées complètes (nom,



prénom, adresse, code postal, âge, numéro de téléphone). Ils recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans leur deuxième SMS dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la date de réception de ce dernier.

Dans le cas où les gagnants n'auraient pas renvoyé de deuxième SMS avec leurs coordonnées complètes par SMS dans un délai de 48 heures imparti ou dans le cas où ils n'auraient pas retiré leur dotation pendant les délais impartis, ils seront considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone mobile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

#### Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant /prestataire de service.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.



**Article 13 :** Droits de propriété intellectuelle et droits d’auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d’auteur, l’utilisation de tout ou partie des éléments faisant l’objet d’un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d’auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 14 :** Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l’interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l’objet d’un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d’appel de Paris.

**Article 15 :** Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l’objet d’un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez France SAS. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - B.P.100 - 92146 CLAMART.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant 3 ans.

